

**COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025**  
**DÉLIBÉRATION D2025\_21**  
**Autorisation de signer le procès verbal de mise à disposition de la végétari**  
**située sur la commune d'Ardon**

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation : 15 avril 2025</b>
En exercice	27	Pour	18	<b>Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT</b>
Présents	16	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**VU** la délibération D2024\_01 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel des communes d'Ardon et Ligny-Le-Ribault et du remboursement des frais annexes,

**VU** la délibération D2024\_29 autorisant le Président à lancer, attribuer et signer le marché de travaux pour la construction de 2 végétaris,

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de rédiger un Procès-Verbal de mise à disposition de la végétari implantée sur la commune d'Ardon,

Après avoir délibéré,

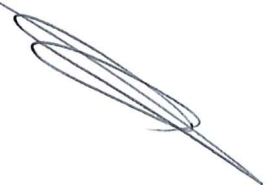
**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune d'Ardon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans

le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance  
  
Jean-Louis ROCHUT



Le Président  
  
Jean-Michel DEZELU